

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

17/09/2025
Publication : 19/09/2025RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION
DE LA GUADELOUPE

Date de convocation :

Le 5 septembre 2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6^{ème} séance de l'annéeSéance du 12 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 12 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Etaient présents : 34 conseillers communautaires

Président : M. Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Ary CHALUS* (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO* (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* (12^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER* (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- M. Georges DAUBIN*- M. Jean-Luc CELIGNY*- Mme Lyliane PIQUION*- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Johane DAHOMAIS*- Mme Sandra ENJARIC*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Magaly MARCIN*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS*- M. Come Philibert MOUEZA*

En cours de séance :Vice-président : M. Georges BREDENT* (5^{ème} vice-président)Autre membre du bureau : M. William SURDIN*

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 2

Autre membre du bureau : Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX à Mme Eliane GUIOUGOUAutre conseiller communautaire : M. Fulbert HENRY à Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE

Nombre de conseillers absents excusés : 3

Vice-présidente : Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)Autre conseillère communautaire : Mme Nadège THEOPHILEEn cours de séance :Autre membre du bureau : Mme Corine PETRO

Nombre de conseillers absents non excusés : 9

Vice-président : M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)Autres membres du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM- Mme Tania GALVANIAutres conseillers communautaires : M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- Mme Marie-Andrée MANDIL- M. Alix NABAJOH- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILENombre conseillers :

En exercice : 48

Présents : 34 (dont 25 en visioconférence*)

Votants : 36 (dont 2 pouvoirs)

▪ Dont pour : 36

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Maddly GARGAR

Délibération n°2025.09.06/700

Edition 2025 de Jou a tradisyon :

Modification de la tarification
des stands et emplacementsRapporteuse

Mme Lyliane PIQUION

Vice-présidente de la commission
développement économique
et soutien aux filières
économiques innovantes

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture
le : 19 SEP. 2025- publication sur le site internet
ou notification, le : 19 SEP. 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article R.1617-1 et suivants ;
- VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence et approuvant les statuts de l'EPCI ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2010.10.08/110 du conseil communautaire en date du 1^{er} octobre 2010 portant mise en place d'une régie de recettes et d'avances au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2016.12.12/363 du conseil communautaire du 21 décembre 2016 relative aux modifications apportées aux régies à autonomie financière de la communauté d'agglomération CAP Excellence
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.06.04/690 du conseil communautaire du 18 juin 2025 relative à la tarifications des stands et emplacements pour l'édition 2025 de Jou a tradisyon ;
- VU l'arrêté n°2024/06/DGARM/DRH/569 bis portant nomination d'un régisseur titulaire et d'un mandataire suppléant pour la régie de recettes et d'avances en vue de la perception de recettes et l'exécution de dépenses liées aux activités de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence

Considérant le rapport du président ;

Jou a tradisyon est devenu en deux décennies, le rendez-vous incontournable des îles de la Guadeloupe, en matière de promotion du savoir-faire agricole, culinaire, floral et artisanal de notre beau pays. C'est le carrefour des savoir-faire, mais aussi, une grande manifestation artisanale et agricole qui a su prendre sa place dans le calendrier culturel et économique du territoire de l'agglomération. La manifestation a connu, en 2024, un record d'affluence sans doute.

C'est donc bien un évènement à la fois culturel, économique et touristique, mais sans nul doute populaire, qui est ce jour à l'honneur, et qui sera dans sa 21^{ième} édition cette année.

La manifestation garde un attrait naturel, confirmant bien son implantation et économique du département. Elle reste l'évènement du territoire à la frontière de l'intérêt général, par la promotion des savoir-faire et du patrimoine culturel, et les intérêts économiques et commerciaux des participants.

Il convient donc de présenter au conseil communautaire la nouvelle tarification pour les stands et emplacements.

Nous présentons une tarification qui passe de 8 euros le m² à 9,60 euros le m². Cette augmentation correspond au besoin de répondre à l'augmentation des coûts et frais d'organisation qui chaque année deviennent plus importants.

Il convient d'approuver le projet de tarification des stands et emplacements proposé.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1– La présente délibération abroge la précédente délibération n°2025.06.04/690 du conseil communautaire du 18 juin 2025 susvisée.

ARTICLE 2– D'approuver les modalités d'organisation de l'édition 2025 de la manifestation culturelle Jou a tradisyon ainsi qu'il suit :

- **Date** : dimanche 14 décembre 2025
- **Horaires** : de 07h00 à 21h00
- **Lieu** : parc d'activités de Jarry 97122 Baie-Mahault

ARTICLE 3- De fixer la tarification des stands et emplacements de ladite manifestation ainsi qu'il suit :

STANDS ET EMBLEMENTS		
DIMENSIONS (m)	M ²	TARIFS
<u>Emplacements sous chapiteaux grande taille</u>		
10 x 4,25	42,50 m ²	408.00€
5 x 4,25	21,25 m ²	204.00€
2,5 x 4,25	10,63 m ²	102.05€
<u>Emplacements sous chapiteaux de 5m x 5m</u>		
2.5 x 5	12.50 m ²	120.00€
5 x 5	25 m ²	240.00€
<u>Emplacement sous chapiteaux 10m x 10m</u>		
10 x 10	100 m ²	960.00€
<u>Emplacements véhicule ambulant</u>		240.00€

ARTICLE 4- D'accepter les modalités de tarification au titre de l'exercice 2025 réglable en espèce ou carte bancaire.

ARTICLE 5- Le régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération sera chargé de percevoir les sommes versées dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

En cas d'absence, cette fonction sera dévolue au régisseur suppléant dans les conditions prévues dans son arrêté de désignation.

ARTICLE 6- De donner tous pouvoirs à Monsieur le président pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 7- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante ainsi qu'au régisseur titulaire de la régie recettes et avances des manifestations diverses de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 17 SEP. 2025

Le président de séance

Le président

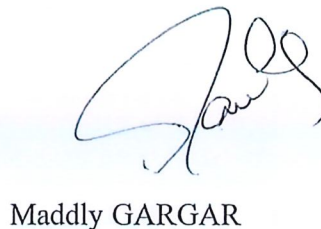


Eric JALTON



La secrétaire de séance

La conseillère communautaire



Maddly GARGAR

19 SEP. 2025

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 19 SEP. 2025
- Délibération transmise au régisseur titulaire de CAP Excellence, le 19 SEP. 2025